



DIRECTIVES

Programme de partenariat avec la communauté

Programme de partenariat communautaire (PPC)

Le Programme de partenariat communautaire (PPC) de l'affinerie CCR vise à soutenir des organismes et des projets qui contribuent de façon concrète et durable au développement de notre communauté.

Avant de soumettre une demande, nous vous invitons à prendre connaissance des critères d'admissibilité, des exclusions et des étapes du processus.

1. À qui s'adresse le programme?

L'affinerie CCR privilégie les organismes qui œuvrent dans sa communauté environnante, particulièrement à :

- Montréal-Est;
- Pointe-aux-Trembles;
- Mercier-Est.

Les projets soutenus doivent s'inscrire dans au moins l'un des secteurs suivants :

- Éducation;
- Santé;
- Culture et arts;
- Économie et création d'emplois;
- Développement communautaire et social;
- Environnement et développement durable.

Un organisme peut soumettre **une seule demande par année**, pour un projet qui se déroule sur plusieurs années.

2. Quels projets peuvent être soutenus?

Le financement doit soutenir un projet à venir au moment de l'octroi de la contribution et générer des retombées concrètes pour les bénéficiaires de l'organisme.

Quelques exemples :

- Achat de matériel destiné aux bénéficiaires de l'organisme;
- Construction ou amélioration d'une infrastructure au bénéfice de la clientèle;
- Financement d'une activité ou d'un projet destiné directement aux bénéficiaires.

3. Comment les demandes sont-elles évaluées?

Les demandes admissibles sont notamment évaluées selon les critères suivants :

- Statut d'organisme sans but lucratif ou d'organisme de bienfaisance enregistré;
- Réputation et présence de l'organisme dans la collectivité;
- Qualité de la gestion de l'organisme et du projet;
- Retombées et impact du projet;
- Provenance des bénéficiaires, avec une priorité accordée aux communautés environnantes de l'affinerie CCR;
- Autres sources de financement disponibles.

4. Quelles demandes ne sont pas admissibles?

Le PPC ne finance pas :

- Les organismes qui ne répondent pas aux critères d'enregistrement du programme;
- Les organismes à vocation religieuse ou politique;
- Les groupes de pression ou de lobbying;
- Les organismes ayant des pratiques discriminatoires;
- Les projets individuels ou le soutien financier à une seule personne, par exemple un athlète de haut niveau;
- Les clubs étudiants;
- Les clubs privés et associations professionnelles;
- Les dépenses courantes d'exploitation d'un organisme;
- Les frais associés à des événements ponctuels, comme la location d'une patinoire, les banquets ou les articles destinés à une vente aux enchères;
- Les frais de voyage ou de participation à des tournois sportifs;
- Les articles vestimentaires ou cadeaux qui demeurent en possession des responsables de l'organisme ou de personnes qui ne sont pas bénéficiaires de ses services;
- Le développement d'un site Internet, sauf lorsqu'il fait partie intégrante d'un programme précis de prestation de services.

5. Comment soumettre une demande?

L'affinerie CCR tient deux appels de projets par année, au printemps et à l'automne.

Étape 1 — Vérifier votre admissibilité

Consultez les critères du programme et assurez-vous que votre organisme et votre projet sont admissibles.

Étape 2 — Consulter les dates de l'appel de projets

Les périodes de dépôt sont annoncées sur la page [Dons et commandites](#) du site Internet de l'affinerie CCR.

Étape 3 — Remplir le formulaire

Toutes les demandes doivent être transmises à l'aide du [formulaire officiel](#) disponible sur le site Internet de l'affinerie CCR.

Étape 4 — Soumettre votre demande

Le formulaire doit être transmis pendant l'une des périodes officielles d'appel de projets.

6. Que se passe-t-il après le dépôt?

Les demandes sont analysées par le comité interne du Programme de partenariat communautaire, qui évalue les projets selon les critères établis par l'affinerie CCR et détermine les contributions accordées.

Chaque organisme reçoit une réponse¹ concernant le statut de sa demande dans les 30 jours suivant la rencontre du comité.

7. Après l'obtention d'un financement

Les organismes ayant reçu une contribution financière de l'affinerie CCR doivent transmettre, à la fin de l'année, un bilan du projet.

Ce bilan doit notamment présenter :

- Les principales réalisations du projet;
- Les retombées obtenues;
- La répartition des sommes accordées par l'affinerie CCR.

Ce suivi nous permet de mieux comprendre les retombées des projets soutenus et leur contribution à la communauté.

¹ La soumission d'une demande ne garantit pas l'octroi d'un financement.

Questions et réponses

Q. Mon organisme est établi et connu de la collectivité depuis plusieurs années mais n'est pas enregistré. Pouvez-vous faire une exception ?

R. Non. Pour être admissible au programme, l'organisme doit répondre aux critères d'enregistrement établis. Cette exigence s'applique à l'ensemble des demandes.

Q. Notre projet est terminé mais déficitaire. Pourquoi ne pas nous aider ?

R. Non. Le programme vise à soutenir des projets à venir ou en cours de réalisation. Les demandes visant à couvrir un déficit lié à un projet déjà terminé ne sont pas admissibles.

Q. Puis-je faire une demande qui couvre plusieurs années ?

R. Oui. Un organisme peut soumettre une seule demande par année. Toutefois, pour un même projet s'échelonnant sur plusieurs années, l'organisme doit fournir une seule demande de financement. Dans ce cas, des documents supplémentaires pourront être demandés.

Q. Puis-je en appeler de la décision du comité ?

R. Non. Les décisions du comité d'évaluation sont finales. Nous invitons les organismes à consulter attentivement les critères d'admissibilité et à fournir tous les renseignements pertinents lors du dépôt de leur demande.

Q. Nous avons reçu une contribution de l'affinerie CCR l'an dernier. Pourquoi le montant accordé cette année est-il différent?

R. Les contributions sont déterminées lors de chaque appel de projets en fonction des demandes reçues, de leur évaluation et du budget disponible. Un financement antérieur ne garantit donc ni le renouvellement ni le maintien du même montant.